



Genève, le 9 mai 2018

## Le Conseil d'Etat

2131-2018

Département fédéral de l'intérieur  
Monsieur Alain BERSET  
Président de la Confédération  
Inselgasse  
3011 Berne

**Concerne : consultation portant sur l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS)**

Monsieur le Président,

Le canton de Genève a pris connaissance, avec intérêt, du projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) que vous nous avez adressé en date du 14 février 2018.

Notre Conseil approuve ce projet d'ordonnance qui vise à mieux protéger la population contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son, lesquels peuvent avoir des effets nocifs sur la santé, variables en fonction du spectre, de l'intensité et de la durée de l'exposition. Parmi ces effets, on relève le vieillissement cutané précoce, le cancer de la peau ou encore les lésions visuelles et auditives.

De plus, les solariums, répertoriés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans la liste des produits les plus cancérigènes, émettent des rayonnements ultraviolets qui sont très dangereux pour la santé, particulièrement pour celle des enfants et des adolescents. Notre Conseil salue ainsi en particulier les dispositions d'exécution qui réglementent l'utilisation des solariums et interdisent leur accès aux personnes mineures.

Dans le domaine de la protection du public lors de manifestations, notre Conseil accueille favorablement l'intégration des exigences de l'actuelle ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (OSLa – RS 814.49). Nous relevons avec satisfaction qu'il est proposé que l'organisateur qui annonce un niveau sonore supérieur à 93 dB(A) devra mettre en place un enregistrement pendant toute la durée de la manifestation.

Notre Conseil souhaite toutefois relever que l'exécution des campagnes de contrôles par les services compétents nécessitera la mise en place d'une coordination qui, pour l'heure, n'existe pas dans le canton de Genève.

Par ailleurs, les ressources nécessaires à l'application de l'O-LRNIS figurant dans le rapport explicatif nous semblent sous-estimées au vu du nombre d'établissements concernés, et ceci malgré des contrôles par échantillonnage. De fait, l'estimation des ressources devra être affinée au niveau de notre canton, de façon à être en adéquation avec notre contexte.

Enfin, la législation cantonale sera adaptée, si nécessaire, pour permettre une mise en vigueur de l'O-LRNIS au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

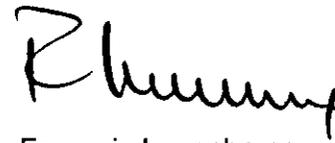
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden-Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : par courriel à : [dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch) et [nissg@bag.admin.ch](mailto:nissg@bag.admin.ch)